

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation  
07/06/2024Date Affichage  
07/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	7	3	3	Serge VAILLS

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et treize juin à 17h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, V. PICHEYRE, R. VILALTA, J. CORREIA, J. LAUBRAY, S. VAILLS

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER et P. MIRAN à P. PETITQUEUX

**Objet de la Délibération****RESTAURATION DES EX-VOTOS DE LA CHAPELLE DE VILLNEUVE**

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le Centre de conservation et de restauration du patrimoine (CCRP) du Conseil Départemental a effectué, en avril 2024, à la demande de l'association de sauvegarde de la Chapelle Notre Dame de Villeneuve, un examen-diagnostic sur une série d'ex-votos ayant souffert d'infiltrations d'humidité.

Un dossier remis aux élus comporte une notice descriptive constatant l'état des ex-votos. 22 d'entre eux seraient à restaurer constat réalisé par Mme Jubal Desperamont, restauratrice et responsable du CCRP.

Les traitements pourraient débuter courant de l'année 2024 et se poursuivre sur 2025, coût estimé des travaux : 3 660€ dont le taux de participation de la commune serait de 24% **soit 878,40€.**

Un courrier de Mme Perrin, Présidente de l'association de sauvegarde de la Chapelle Notre Dame de Villeneuve, valide ce diagnostic.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

**VALIDE** la réalisation de la restauration des ex-votos de la Chapelle Notre Dame de Villeneuve ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette restauration et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

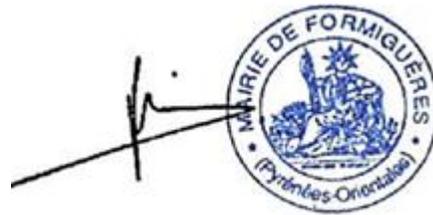
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 13/06/2024

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*